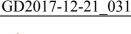
021-242100410-20171221-2017-12-21 031-DE

Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017 Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Claudine DAL MOLIN Mme Océane CHARRET-GODARD M. Pierre PRIBETICH Mme Françoise TENENBAUM M. Yves-Marie BRUGNOT M. Thierry FALCONNET Mme Christine MARTIN M. Guillaume RUET M. Patrick CHAPUIS M. Denis HAMEAU M. Patrick ORSOLA Mme Nathalie KOENDERS Mme Stéphanie MODDE Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Rémi DETANG M. Nicolas BOURNY Mme Florence LUCISANO Mme Catherine HERVIEU Mme Lê Chinh AVENA M. Jean DUBUET M. José ALMEIDA Mme Hélène ROY Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Jean-François DODET M. Georges MAGLICA M. Gaston FOUCHERES M. François DESEILLE Mme Chantal TROUWBORST M. Jacques CARRELET DE LOISY Mme Danielle JUBAN M. Joël MEKHANTAR Mme Céline TONOT M. Frédéric FAVERJON M. Jean-Claude DECOMBARD M. Jean-Philippe MOREL Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean-Louis DUMONT M. Christophe BERTHIER M. Patrick MOREAU M. Mohamed BEKHTAOUI M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Claude GIRARD M. Laurent BOURGUIGNAT M. Dominique SARTOR Mme Anne DILLENSEGER M. François HELIE Mme Michèle LIEVREMONT Mme Badiaâ MASLOUHI Mme Chantal OUTHIER M. Philippe BELLEVILLE M. Jean-Patrick MASSON M. Emmanuel BICHOT Mme Noëlle CAMBILLARD M. Benoît BORDAT M. Hervé BRUYERE M. Adrien GUENE M. Charles ROZOY M. Jean ESMONIN Mme Anne-Sophie GIRARDEAU. M. Jean-Yves PIAN Mme Sandrine RICHARD

Membres absents:

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Fréderika DESAUBLIAUX	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
Mme Lydie CHAMPION	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE

GD2017-12-21 031 N°31 - 1/3

M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET: ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Contrat avec Adelphe pour l'action et la performance (CAP 2022) Emballages ménagers Barème F et contrat avec CITEO relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers (ancien contrat ÉCOFOLIO)

A) Contrat avec ADELPHE pour l'action et la performance (CAP 2022) Emballages ménagers Barème F :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 : Barème F (voir annexe 1). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité passe des contrats avec les repreneurs en choisissant librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées :

- **-reprise Filière :** proposée par l'éco-organisme et mise en œuvre par les Filières de Matériaux (REVIPAC, VALORPLAST, ARCELOR PACKAGING, REGEAL AFFIMET, VERRE Saint -Gobain);
- **-reprise Fédérations :** proposée par les Fédérations (FNADE, FEDEREC) conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs);
- -reprise individuelle : directement organisée par la Collectivité.

Principales modifications par rapport au barème E actuel qui a fait état d'un contrat pour la période 2012 - 2017 avec ADELPHE :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition. Les premières simulations financières font apparaître que sans cet engagement la collectivité pourrait perdre près de l'ordre de 350 000 € de recettes sur 2018. Pour mémoire, le soutien perçu au titre des tonnages 2016 était de 2 762 475,50 €.

Trois sociétés se sont vues délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022 :

- -Citéo (nouveau nom de la société Éco-Emballages)
- -Adelphe (société avec laquelle la métropole est en contrat depuis 2002)
- **-Léko** (société qui a ensuite renoncé faute de disposer de fonds sous forme d'avance d'éco-contributions ou de participations au capital de l'entreprise)

GD2017-12-21 031 N°31 - 2/3

Dans les faits il n'y a donc pas de concurrence effective dans la filière emballages pour les 6 années à venir Adelphe étant une filiale de Citéo créée à l'initiative des entreprises des vins et spiritueux.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au regard des offres proposées par les sociétés agréées pour le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », il est proposé de signer la nouvelle convention avec ADELPHE (annexe 1) ainsi que les contrats de reprises les plus favorables pour la collectivité.

B) Contrat avec CITÉO relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers (ancien contrat ÉCOFOLIO)

Par délibérations du 26 septembre 2013 et du 29 juin 2017 Dijon métropole a signé la convention d'adhésion proposée par ÉCOFOLIO, société agréée pour la prise en charge des papiers, afin de bénéficier des soutiens au titre des papiers graphiques. La convention arrive à échéance.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2016 publié au journal officiel du 29 décembre 2016, ÉCOFOLIO a été le seul éco-organisme agréé, pour recouvrer l'éco-contribution sur les papiers graphiques sur la période 2017-2022.

Fin août 2017 a eu lieu une fusion/absorption entre l'éco-organisme de la fîlière de responsabilité élargie (REP) du producteur pour les emballages ménagers ÉCO EMBALLAGE et celui en charge des papiers graphiques ÉCOFOLIO.

Il convient donc de contractualiser avec CITÉO pour les papiers graphiques pour la nouvelle période 2018/2022 (voir annexe 2).

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'autoriser la signature par voie dématérialisée du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2018-2022) Emballages ménagers Barème F avec ADELPHE
- **de donner** délégation à Monsieur Philippe ROUMILHAC pour signer électroniquement le contrat pour l'action et la performance CAP 2022 barème F avec ADELPHE
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise des matériaux les plus favorables pour la collectivité
- d'autoriser la signature par voie dématérialisée du Contrat Collectivités 2018-2022 pour les papiers graphiques avec CITÉO
- de donner délégation à Monsieur Philippe ROUMILHAC pour signer électroniquement le contrat avec CITÉO
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Scrutin: Pour: 74 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 12 Procuration(s)

GD2017-12-21 031 N°31 - 3/3